

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-274
Circulation et stationnement
Rue Edmé Piot

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement rue Edmé Piot en raison des travaux de remise en conformité du réseau fibre optique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit aux niveaux des 16-14 et 27-31 rue Edmé Piot les jeudi 14 et vendredi 15 décembre 2023 afin qu'un camion nacelle puisse stationner côté impair de la rue, pour effectuer ses travaux de remise en conformité de fibre optique.

ARTICLE 2 : Sur la même période, les places de stationnement côté pair seront réservées uniquement à la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise SOGETREL qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise SOGETREL, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.